

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

1 — OBJET :

1.1 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les rapports qui s'établissent entre NTECH Equipement « vendeur » et le client « acheteur », dans le cadre de la fourniture de matériels, outillages, biens d'équipements... NTECH Equipement s'engage à fournir les marchandises définies dans la commande reflet de l'offre technico-commerciale.

1.2 Les présentes conditions annulent et remplacent les conditions précédemment applicables. Tout autre document émis par NTECH Equipement et notamment catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative. La signature de nos offres technico-commerciales par le client implique de sa part l'acceptation sans réserve des présentes conditions. Cette acceptation résulte de la signature du devis ou de toute manifestation d'accord des volontés et, en tout état de cause, de tout commencement d'exécution de l'offre tarifaire. En particulier, les présentes conditions générales prennent sur toutes les conditions générales d'achat pouvant figurer sur les commandes ou sur tout autre document émis par le client ou toute autre structure en relation avec le client.

1.3 Le fait que NTECH Equipement ne se prévaut pas à un moment donné de l'une des clauses des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions. L'annulation d'une clause de ces conditions n'affectera pas la validité des conditions dans leur ensemble.

Aucune annulation totale ou partielle ou modification quantitative ou qualitative de nos offres technico-commerciales ne peut être acceptée sauf accord préalable de la part de NTECH Equipement. Elles pourraient, en cas d'acceptation de la part de NTECH Equipement, donner lieu à une modification tarifaire. Le bénéfice de l'offre est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord écrit de NTECH Equipement.

1.4 Nos factures sont payables à Saint-Jean-du-Cardonnay, nos traites ou l'acceptation de règlements ne constituent aucune dérogation.

1.5 L'acheteur prend en charge, dès la livraison, le risque né de la perte ou de la détérioration du matériel livré.

1.6 Pour certains produits, nous sommes contraints d'utiliser des marques déposées par les fabricants. Ces dernières ne le sont qu'à titre de référence nécessaire pour qualifier la destination du produit. En aucun cas, cette utilisation ne peut entraîner une confusion quant à leur origine. Il s'agit uniquement pour notre société de désigner l'équipement auquel ces pièces sont destinées. Conformément aux dispositions de l'article L 716-6 b du code de la propriété intellectuelle, cette utilisation est parfaitement admise.

1.7 La mise en place sur le site, les éventuels travaux de génie civil, les raccordements électriques et pneumatiques ne sont pas prévus dans notre fourniture, sauf stipulés dans l'offre technico-commerciale. Ils peuvent être réalisés en dépense contrôlée.

1.8 La mise en route est une prestation supplémentaire pouvant être réalisée en dépense contrôlée, comprenant la formation du personnel du client sur la conduite et l'entretien courant du matériel, sauf stipulée dans l'offre technico-commerciale acceptée par l'acheteur.

1.9 La documentation et spécifications techniques complètes des matériels proposés sont annexées à l'offre technico-commerciale.

2 — PRIX ET REVISION DE PRIX :

2.1 Les prix fixés dans nos offres technico-commerciales sont stipulés hors taxes et valables 30 jours à compter de la date d'édition.

Toute modification du régime fiscal ou hausse exceptionnelle de l'indice des prix à la consommation publiée par l'INSEE > à 3% en vigueur à la date d'émission de la facturation sera intégralement répercutée sur les prix.

Les prix des marchandises sont révisés de plein droit, à chaque nouvelle année ou changement de tarification du fabricant.

Paraphe client :

2.2 Sauf accord formel écrit, les marchandises sont facturées au cours du jour même pour les soldes de commandes.

Exception des commandes atteignant un montant égal ou supérieur à 10 000 euros TTC, un échelonnement comme suit sera appliqué : 30% à la commande, 40% à la livraison, 20% à la mise en route et au plus tard 30 jours après la date de livraison et 10% à la réception des documents contractuels et au plus tard 60 jours après la date de livraison.

2.3 Sauf convention contraire, les factures sont payables comptant suivant la date de facture. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Les retards de paiement donneront lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, outre les frais judiciaires, à une pénalité de retard au taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par NTECH Equipement, le défaut de paiement des prestations à l'échéance convenue entraînera, outre la facturation des intérêts de retard précités :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues à NTECH Equipement quel que soit le mode de règlement prévu.

- à défaut de règlement intégral à échéance, et sans mise en demeure préalable, des pénalités pour paiement tardif s'ajouteront à la créance principale, correspondant au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne en vigueur, majoré de 10 points. Le client sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros, sans formalité préalable, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, ainsi que des frais bancaires de rejet résultant de l'impayé. Ce défaut de paiement pourra également entraîner une suspension des livraisons en cours et une exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client. En tout état de cause, le non-paiement total ou partiel d'une facture pourra entraîner la suspension des ventes sans préjudice de la résiliation du contrat dans les conditions définies aux présentes.

2.4 Nos prix comprennent une majoration pour participation aux frais de port et d'emballage.

2.5 Nos taxes sont payées sur les débits.

3 — RESERVE DE PROPRIETE :

3.1 Nos ventes sont conclues avec réserve de propriété et le transfert de propriété n'intervient qu'après paiement effectif et intégral du prix (Loi du 12 mai 1980). En cas de non règlement à l'échéance, la vente est résolue de plein droit et les marchandises doivent être restituées sans délai.

4 - DELAIS DE LIVRAISON :

4.1 Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, sauf engagement exprès sur des dates fermes prévues entre NTECH Equipement et le client. NTECH Equipement est autorisée à réaliser ses livraisons de façon globale ou partielle. NTECH Equipement s'oblige cependant à prévenir le client de tout retard. En cas d'indisponibilité temporaire ou permanente, NTECH Equipement en avertira le client dans les meilleurs délais et précisera notamment la date à laquelle l'intervention sera le cas échéant susceptible d'être honorée.

4.2 Les retards ne peuvent donner lieu ni à l'annulation de la commande, ni au paiement d'une indemnité de retard.

4.3 Dans tous les cas, il appartient au client de formuler toute contestation quant à l'exécution conforme de ses prestations par NTECH Equipement par écrit, au jour de la livraison. Le client est tenu d'assurer la réception. Il doit donc être représenté aux lieux et jour de l'intervention. A défaut aucune contestation ne pourra être admise. En tout état de cause, la signature de toute personne présente au jour de la livraison sera réputée engager le client qui doit s'organiser en conséquence. A défaut de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités réception, la parfaite exécution des prestations sera réputée de plein droit acquise.

5 - OBLIGATIONS DU CLIENT :

5.1 Le client devra mettre à la disposition de NTECH Equipement tous les éléments d'information nécessaire à l'accomplissement de l'offre technico-commerciale. A cet égard, le client demeure responsable du contenu et de l'exactitude des informations qu'il transmet à NTECH Equipement. Le client doit notamment transmettre à NTECH Equipement, préalablement à l'établissement du devis, tous les renseignements utiles sur :

- les besoins, notamment les plans et documents techniques afférents,

- les lieux concernés (mesures de sécurité imposées pour pouvoir accéder aux équipements, dangers liés aux différentes installations, horaires d'accès,)

Paraphe client :



5.2 Le client s'engage en outre, pendant toute la durée de son engagement, à communiquer à N TECH Equipement les coordonnées des interlocuteurs des services essentiels au bon fonctionnement de la relation des parties (achats, comptabilité, etc.).

5.3 Dans le cadre de leur collaboration, le client observera les prescriptions que NTECH Equipement peut lui donner pour une meilleure utilisation des équipements et respectera les éventuelles règles d'utilisation et d'exploitation décrites dans les manuels et documentations dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire, spécifiées par NTECH Equipement ainsi que celles relatives à l'environnement.

5.4 Le client devra assurer par ses moyens le déchargement du matériel à la livraison, sauf cas express formulé dans l'offre technico-commerciale acceptée par l'acheteur.

6 — RESPONSABILITE :

6.1 Le personnel de la société NTECH Equipement affecté à la réalisation de la vente dans les locaux du client ne pourra en aucun cas être assimilé juridiquement à un salarié de la société bénéficiaire sauf en cas d'incident ayant trait à la sécurité.

6.2 NTECH Equipement souscrira en temps utile et maintiendra pendant toute la durée du contrat et à ses frais les polices d'assurance nécessaires pour se garantir contre tous les risques assurables laissés à sa charge au titre du présent contrat et de la législation en vigueur.

L'acheteur s'engage à n'exercer un éventuel recours contre le Vendeur que dans le seul cadre des garanties couvertes par cette police d'assurance au moment du sinistre. Le présent contrat ne couvre pas les interruptions de production, ni leurs effets.

6.3 En apportant sa signature sur l'offre technico-commerciale, l'acheteur reconnaît être en possession des documents nommés et avoir pris connaissance des conditions générales de vente, en paraphant chaque page de ladite offre technico-commerciale.

6.4 NTECH Equipement est tenu par la législation, depuis 1997, de fournir les certificats réglementaires, en langue française, de biens d'équipements soumis à réglementation. Les éléments d'informations sont également inscrits sur les plaques des matériels tels que les réservoirs d'air.

6.4 La législation impose au constructeur de tenir à disposition les notes de calcul en question dans leur langue d'origine. La diffusion de ces documents n'est pas obligatoire. Pour cette raison, les constructeurs de réservoirs facturent cette prestation à NTECH Equipement à chaque fois que nous l'exigeons et est facturée à l'acheteur suivant le tarif en vigueur.

7- DUREE — RESILIATION :

7.1 La commande prend effet à compter de la date de signature de l'offre technico-commerciale.

7.2 En cas de manquement par l'une des parties aux obligations mises à leur charge par la présente offre technico-commerciale, l'autre partie pourra mettre fin à la présente commande trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

7.3 Au cas de cessation définitive ou de suspension d'activité du client, NTECH Equipement aura la faculté de mettre fin à la présente commande, sans dommages ni intérêts, moyennant un préavis de deux mois.

7.4 Il est entendu qu'au terme de la réception, toutes obligations de NTECH Equipement cessent de plein droit.

7.5 En cas de résiliation de la commande à l'initiative de NTECH Equipement pour quelques motifs que ce soit, et notamment en application des articles 7.2 et 7.3 ci-dessus, cette dernière conservera à titre d'indemnité les sommes versées d'avance par le client.

8 - COLLABORATION — INDEPENDANCE :

8.1 L'ensemble des engagements visés dans l'offre technico-commerciale ne pourra être réalisé qu'en collaboration étroite avec les services compétents du client et en fonction des informations qui seront communiquées à NTECH Equipement par ce dernier. Le client s'engage par conséquent à tout mettre en œuvre pour faciliter la disponibilité desdits services à l'égard de NTECH Equipement, afin de permettre à cette dernière de réaliser lesdites missions dans les meilleures conditions. En outre, si le client est sollicité par le prestataire pour donner son accord, il doit faire connaître sa réponse sous 48 heures par écrit.

Paraphe client :



8.2 NTECH Equipement conservera toute latitude dans l'exécution de ses prestations. Il est néanmoins entendu que NTECH Equipement fera en sorte de perturber le moins possible l'organisation et le fonctionnement du client dans l'accomplissement des prestations qui lui seront confiées. Le prestataire se réserve le droit, en tant qu'entreprise indépendante, de sous-traiter toute ou partie de son activité.

8.3 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, complétée par le règlement général sur la protection des données (RGPD), notre société pourra être amenée, pour les besoins inhérents à son activité commerciale, à collecter, traiter ou transférer des données à caractère personnel du client. Le client dispose d'un droit de consultation, de modification, de limitation, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour l'exercice de ses droits, ou pour toute question relative à la gestion desdites données personnelles, le client pourra contacter le Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@ntech-equipement.fr ou porter toute réclamation auprès de la CNIL.

9 - RECLAMATION

9.1 Une procédure de recours est à la disposition des clients aux différents comptoirs et réceptions ateliers des sites de notre société.

9.2 Aucun retour ne doit nous être effectué sans autorisation préalable de notre part. Même dans ce cas, nous n'acceptons les retours que pour autant que les marchandises n'aient pas été commandées spécialement pour le client et qu'elles nous parviennent en parfait état, sans avoir été ni montées, ni installées, ni utilisées, au plus tard dans le mois suivant leur réception. Au-delà de ce délai et jusqu'à une limite de 12 mois d'ancienneté, notre société se réserve le droit d'appliquer sur le prix de reprise un abattement tenant compte de l'ancienneté de la vente. Au-delà de douze mois d'ancienneté, aucun retour ne sera accepté.

9.3 Le remboursement éventuel des avoirs liés à ces retours ne sera effectué qu'après vérification de l'encaissement effectif de la facture d'origine.

10 - GARANTIE

Notre responsabilité et notre garantie ne pourront être invoquées que si le client a exécuté les obligations qui lui incombent concernant le paiement de la facture d'origine.

La durée légale de la garantie de conformité, et de la garantie contre les vices cachés au bénéfice du client non-professionnel, court à partir de la mise à disposition des marchandises ou services.

Le client devra nous en informer par écrit et retourner le produit dans l'état dans lequel il a été servi avec l'ensemble des éléments le composant.

En tout état de cause, la garantie est exclue et notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale du produit ou de force majeure.

Enfin, nos présentes conditions générales de vente excluent expressément la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels.

11 - CONFIDENTIALITE — NON SOLLICITATION

11.1 Le prestataire et le client s'engagent mutuellement à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'ils pourraient apprendre à l'occasion de la réalisation des obligations comprises dans le contrat. Les parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers, sauf obligations légales, les informations ou renseignements qui leurs sont connus en raison des obligations objet du présent contrat.

11.2 Le client s'engage à ne pas solliciter les personnels de NTECH Equipement affectés aux prestations visées au contrat, pendant sa durée et au-delà pendant une année à compter de sa résiliation, quel qu'en soit le motif.

Paraphe client :



12 — PRESCRIPTION - JURIDICTION COMPETENTE :

12.1 Les parties conviennent que toutes les actions engagées au titre des présentes par le client se prescrivent par un an en application de l'article 2254 du Code civil à compter de la date de réception des services.

12.2 En cas de litige, les parties tenteront de trouver un accord amiable dans les 10 jours qui suivent la date de survenance dudit litige. A défaut, tous litiges éventuels entre l'acheteur et NTECH Equipement seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de ROUEN auquel il est fait expressément attribution de juridiction et ce, nonobstant toutes dispositions contraires pouvant figurer sur les documents commerciaux du client et cela même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

12.3 La présente convention ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit Français.

Nom du signataire :

Qualité du signataire :

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :